

BULLETIN D'ADHÉSION

à l'association « Le Rep'Air »



Numéro d'adhérent :
..... / 202

**Merci de bien
cocher les cases**

à nous renvoyer par mail : lerep.air2024@gmail.com

ou par courrier : Association Le Rep'Air 1040 Bure 72 130 Montreuil le Chétif

Nom et prénom : Téléphone :

Adresse postale :

Adresse mail :

☐ Je suis en traitement, en rémission ou un proche aidant.
et/ou ☐ Je me porte bénévole au sein de l'association.

J'ai bien noté que mes informations personnelles ne seront utilisées que pour les besoins de l'association.

Règlement intérieur et charte des bénévoles

Je déclare reconnaître l'objet de l'association, avoir reçu (avec ce bulletin d'adhésion), lu et accepté le règlement intérieur de l'association (daté du 7/10/2024) et la charte du bénévole (datée du 30/8/2024). J'ai pris bonne note des droits et des devoirs des membres de l'association.

Assurance Je déclare avoir une assurance « responsabilité civile ».

Cotisation Je verse ma cotisation pour l'année en cours : elle sera révisée tous les ans lors de l'assemblée Générale, en octobre. Le montant de la cotisation pour la période du 1/10/2024 au 30/9/2025 est de 0 €.

Droit à l'image

☐ Je n'autorise pas l'association « Le Rep'Air » à me photographier, ni à me filmer.

☐ J'autorise l'association « Le Rep'Air » à

☐ me photographier

☐ me filmer dans le cadre des différents ateliers, rencontres et événements que l'association organise.

Et j'accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de mon image dans le cadre de la promotion de l'association,

☐ sur le site internet de l'association (<https://www.lerep-air.fr/>), sur son Facebook, Instagram et LinkedIn,

☐ ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit (papier, support analogique ou numérique) actuel ou futur pour les besoins de l'association (communication avec les partenaires, documents de présentation de l'association ...)

et ce, pour la durée de vie des documents réalisés ou de l'association. En conséquence de quoi, je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de l'association « Le Rep'Air » qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon image dans le cadre précité.

Groupe WhatsApp

☐ Je souhaite être intégré au groupe WhatsApp de l'association pour pouvoir recevoir les informations de dernière minute comme des changements de lieux, d'horaires, des annulations de date (qui seront aussi envoyées par mail), et pouvoir faire des propositions d'activités, de covoiturage (qui ne seront pas systématiquement relayées par mail).

☞ J'ai pris note qu'aucune inscription aux rencontres, ateliers et événements ne se fera par le biais de WhatsApp.

Le à Signature de l'adhérent

A compléter le 1er octobre de chaque année, en cas de renouvellement de l'adhésion

☐ J'ai relu et rectifié les informations ci-dessus, le cas échéant.

☐ J'ai reçu le règlement intérieur et la charte du bénévole si ces derniers ont été modifiés.

☐ J'ai versé ma cotisation annuelle dont le montant a été fixé à la dernière AG.

Adhésion du 1/10/2025 au 30/9/2026	Signature	Adhésion du 1/10/2026 au 30/9/2027	Signature
Le à		Le à	

Site internet :



- ☐ les temps d'échanges
- ☐ les ateliers bien-être du corps
- ☐ les ateliers bien-être de l'esprit
- ☐ les ateliers créatifs
- ☐ les pauses culturelles
- ☐ les temps de marche

Nombre de participants minimum souhaité : maximum :

☐ temps de vacances scolaires inclus ☐ temps de vacances scolaires exclu

Créneau(x)
horaire(s)

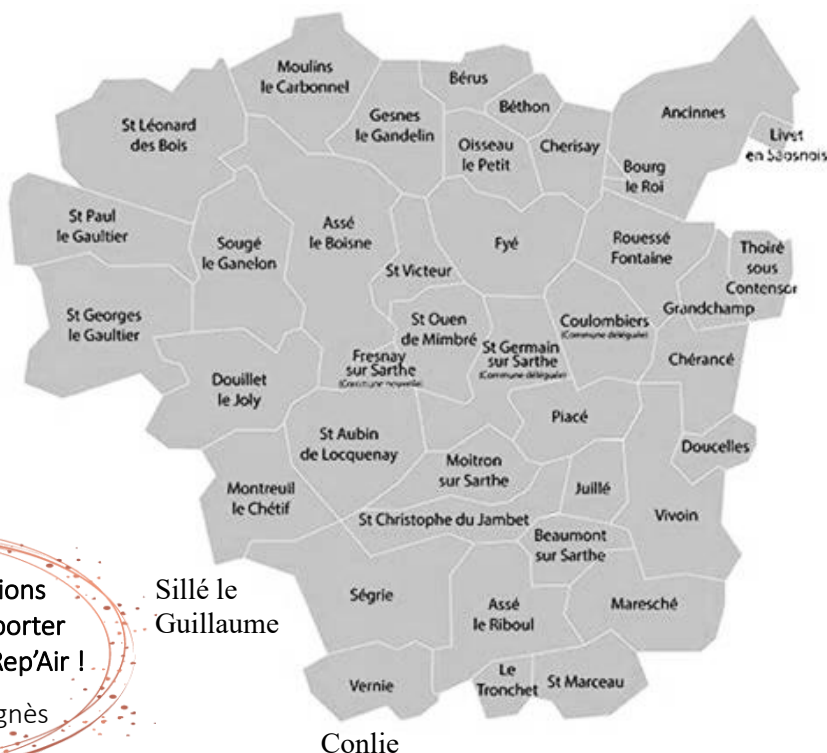
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche *
-------	-------	----------	-------	----------	--------	------------

*Activités extérieures uniquement et sans matériel à fournir



Le
Signature

72 130 Montreuil le Chétif





Règlement intérieur de l'association Le Rep'Air adopté par l'assemblée générale du 07/10/2024

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Les personnes désirant adhérer doivent :

- remplir un bulletin d'adhésion,
- être à jour de leur cotisation,
- connaître ou avoir connue une maladie cancéreuse, être aidants ou accompagnants de ces personnes malades.
- être respectueuses et désireuses de partager et d'échanger de vrais liens humains tout en respectant le règlement intérieur de cette dernière.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du bureau par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - une condamnation pénale pour crime et délit,
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation,
 - la dégradation des lieux de l'association et le non-respect des intervenants bénévoles et des autres adhérents,
 - en tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le bureau.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire, celui-ci pouvant représenter 2 personnes maximum.

Article 4 – Indemnités de remboursement

Seuls les membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs.

Les bénévoles renoncent à se faire rembourser, par l'association, les frais qu'ils engagent dans le cadre de leur(s) activité(s) en son sein, c'est-à-dire qu'ils abandonnent leur créance sur l'association. Dans ce cas, ils peuvent bénéficier de la réduction d'impôts en faveur des dons (art 200 du code général des impôts –CGI-) ; cet abandon de créance s'assimilant à un don. Pour ce faire, ils doivent compléter et retourner à l'association le document « déclaration de frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ».

Article 5 – Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Bureau.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Article 7 – Le Bénévole

Chaque bénévole intervenant auprès de l'association est soumis à une charte rédigée, validée par le bureau et signée par le bénévole.

La charte sera disponible sur le site l'association.

Le non-respect de cette charte aura pour conséquence l'exclusion du bénévole.

Article 8 – Respect des lieux et des personnes

Les adhérents, bénévoles et intervenants extérieurs doivent respecter sous peine d'exclusion :

- les personnes, leur vie privée et la confidentialité des échanges,
- les lieux mis à disposition dans le cadre de l'association.

Article 9 – Responsabilités

Chaque personne est responsable de ses propres décisions lors de l'utilisation des chemins de randonnées ou de sa participation aux actions et activités proposées par l'association Le Rep'Air.

Chaque membre adhérent utilisant les outils proposés par l'association est assuré à titre personnel en cas de chute ou de blessures.

Mme Goyet Elodie
(présidente)



Mme Rey Y Corral Emilie
(trésorière)



Mme Langlais Agnès
(secrétaire)



CHARTRE DU BÉNÉVOLE



Tout bénévole accueilli à l'Association Le Rep'Air se voit remettre et signe la présente charte qui définit le cadre de ses relations avec les membres de l'Association, les autres bénévoles, les adhérents ainsi que les droits et devoirs de chacune des parties.

Le bénévolat est l'engagement libre et non rétribué de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, dans un cadre qui va au-delà de l'entraide familiale ou amicale.

Le bénévole est donc celui qui s'engage de son plein gré, sans percevoir en retour de rémunération, dans une action au service d'un tiers ou de la communauté.

A ce titre, le bénévolat à « Le Rep'Air » est un don de temps et de compétences librement consenti et gratuit ; c'est le choix de partager ses savoirs et savoir-faire au profit de l'Association ou des personnes accompagnées par l'Association.

L'Association reconnaît la place spécifique qu'occupe le bénévole en tant qu'acteur de soutien et/ou force de proposition. Elle se construit d'ailleurs initialement grâce à l'engagement des bénévoles.



Le bénévole est acteur de terrain :

Il inscrit son action au sein de l'Association en faveur des adhérents, dans une relation d'aide, de soutien, de partage, d'échange et de solidarité. Il contribue aux côtés des autres bénévoles, au bon déroulement des différents ateliers et à la poursuite des différents projets établis par l'Association. Il contribue ainsi à l'intégration et à la participation sociale et citoyenne des bénéficiaires de l'Association. Il ne peut se prévaloir des droits et obligations liés au statut de salarié ou de stagiaire. Il s'engage à œuvrer dans le respect des orientations de la structure d'accueil et de l'organisation mise en place. Acteur engagé aux côtés de l'Association, il en est solidaire et en assure la promotion pour la part qui le concerne. Par ailleurs, le bénévole peut être également : associé, adhérent de l'Association. A ce titre, il participe à la vie associative et contribue à son dynamisme. L'administrateur, élu par les associés, veille alors aux orientations de l'Association, participe à la stratégie associative et à l'administration des biens.

I. Rappel des missions et finalités de l'Association :

« Le Rep'Air », fondé en 2024, est une Association loi 1901, reconnue d'intérêt général. Son champ d'intervention originel est l'accompagnement des personnes atteintes de cancer et de leur entourage. L'enracinement humain de « Le Rep'Air » s'inscrit dans les valeurs de partage, d'accompagnement et de bienveillance envers l'autre.

II. L'Association veille

1. à accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière dans le cadre des missions qui lui sont confiées et qu'il accepte de porter ; à mettre ainsi à sa disposition le projet associatif, le règlement intérieur de l'Association ;
2. à lui donner, à cet effet, une information claire sur les missions de l'Association, le fonctionnement et l'objet de la structure dans laquelle il inscrit son action ;
3. à lui confier une activité qui correspond aux besoins de l'Association tout en conjuguant ses appétences, ses compétences et sa disponibilité ;
4. à l'aider à s'insérer et à s'épanouir au sein de l'Association ;

5. à l'accompagner et le soutenir dans son activité en lui dédiant un interlocuteur de proximité, membre de l'Association ;
6. à assurer au bénévole un cadre approprié d'action ;
7. à faire respecter les fonctions clairement définies de chaque intervenant de l'Association ;
8. à valoriser l'action des bénévoles dans le cadre de leur engagement ;
10. à remettre au bénévole, à sa demande et dans tous les cas au terme de son engagement, une attestation de bénévolat ;

III. Le bénévole s'engage :

1. à inscrire son action dans le respect du projet associatif, des valeurs de l'Association et de la présente charte ;
2. à respecter le cadre de la procédure d'accueil et d'accompagnement des bénévoles en vigueur dans l'Association ;
3. à effectuer une période d'observation et de mise en situation préalablement à la confirmation de l'engagement au sein de l'établissement d'accueil ;
4. à exercer son activité dans le cadre de la mission qui lui est confiée, dans le respect du projet de l'Association et du règlement intérieur de cette dernière ;
5. à inscrire son action dans le respect des interventions des membres de l'Association, bénévoles et adhérents ;
6. à collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle et de complémentarité avec les autres membres de l'Association, et notamment l'interlocuteur de proximité ;
7. à agir dans le respect des valeurs, des droits, de la culture, des choix et des croyances des usagers qu'il accompagne ;
8. à respecter, tant en interne qu'à l'externe de l'Association, la confidentialité des propos et des informations recueillis dans l'exercice de son action, et ainsi ne pas nuire aux intérêts de l'Association, de ses bénévoles, ni à ceux des personnes accompagnées ;
9. quels que soit sa profession, ses qualifications, son domaine d'intervention au sein de l'association, à ne pas s'immiscer, dans la prise en charge médicale des personnes rencontrées, en émettant son avis sur celle-ci ;
11. à agir avec sérieux et régularité dans l'activité choisie ;
10. à participer aux réunions d'information et aux actions de formation proposées.
12. à souscrire une assurance responsabilité civile relative à son activité de bénévole.

Le bénévole reste libre de cesser son activité à tout moment. En cas d'arrêt de sa participation, le bénévole s'engage néanmoins à prévenir l'Association de telle façon à ce que les personnes accompagnées n'en ressentent pas un préjudice- sauf cas d'urgence ou de force majeure. En cas de force majeure, de non-respect de la présente charte par le bénévole, l'Association se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'activité du bénévole. Elle s'engage à lui en expliquer les raisons.



Fait à Montreuil le Chétif, le 30 août 2024

Mme Goyet Elodie
(présidente)

Mme Rey Y Corral Emilie
(trésorière)

Mme Langlais Agnès
(secrétaire)

